



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire

**Projet d'instauration des périmètres de protection du forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette
Présenté par la commune de Pionsat**

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire est ouverte, **du jeudi 12 octobre 2023 à partir de 14 h au lundi 30 octobre 2023 inclus jusqu'à 12 h** sur le projet présenté par la commune de Pionsat relatif à l'instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destinée à la consommation humaine - forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

Mairie de La Cellette (siège de l'enquête) :	Mairie de Pionsat
- lundi de 9 h à 12 h - jeudi de 14 h à 17 h 30 - vendredi de 9 h à 12 h	- lundi de 14 h à 17 h - mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h - mercredi de 8 h 30 à 12 h - samedi de 9 h à 12 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2023/Instauration-des-PPC-situes-sur-la-commune-de-La-Cellette-au-benefice-de-la-commune-de-Pionsat>

M. Alain PAULET, ingénieur GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain HOENNER, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra le public aux jours et heures ci-après:

* à la mairie de La Cellette (siège de l'enquête) :

- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h à 17 h
- le lundi 30 octobre 2023 de 9 h à 12 h

* à la mairie de Pionsat :

- le mercredi 18 octobre 2023 de 8 h 30 à 11 h 30

Les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération et sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être :

- consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de La Cellette, siège de l'enquête,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairies de La Cellette et de Pionsat visées ci-dessus .

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairies de La Cellette ou de Pionsat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection du forage Lamourette situé sur la commune de La Cellette et les travaux correspondants, au bénéfice de la commune de Pionsat.